



OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 24.01.2025.

2025/.....
Parafe

ARRÊTÉ N° 07/2025

OBJET : DECONSIGNATION SUITE A LA PREEMPTION DES LOCAUX SIS AU 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LOT N°5 DE LA COPROPRIETE SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE BD N°75

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-30 ;

Vu l'arrêté de consignation n° 40/2024, en date du 19 avril 2024 ;

Considérant la décision du maire n° 12 en date du 21 février 2024 d'exercer le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par le conseil municipal par délibération n° 61 du 17 juillet 2020, sur la parcelle sise 70 avenue du Général de Gaulle, lot n°5 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée BD n°75 pour une surface totale de 2 290 m², appartenant à la SCI DU LIVRE, domiciliée 24 avenue Saint Louis à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), immatriculée au RCS n° 813110384, selon la déclaration d'intention d'alléger reçue le 20 décembre 2023, indiquant le prix de vente à 430.000 euros, auquel s'ajoute une commission de 15.000 à la charge du vendeur ;

Considérant que la décision de préemption a été prise pour permettre d'implanter une maison de santé sur le territoire communal pour lutter contre l'effet de désert médical et ainsi permettre le maintien d'activités économiques et sociales en centre-ville pour un accès aux soins optimisé ;

Considérant que la réalisation de cet objectif doit être reportée de façon significative et revue dans sa globalité dans l'intérêt communal,

Considérant que la commune renonce dès lors au projet d'implanter une maison de santé sur le territoire communal pour lutter contre l'effet de désert médical et ainsi permettre le maintien d'activités économiques et sociales en centre-ville pour un accès aux soins optimisé,

Vu la décision n° 09/2025 en date du 20 janvier 2025, relative au retrait de la décision n°12/2024,

Considérant que la renonciation du projet rend sans effet la procédure de préemption,

Considérant qu'il convient de déconsigner, par voie de conséquence, auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations, la somme de 63 000 euros et de désigner le bénéficiaire définitif du capital consigné et des intérêts produits,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la préemption des locaux sis 70 avenue du Général de Gaulle lot n°5 de la copropriété sise sur la parcelle BD n°75, appartenant à la SCI du Livre, la somme de 63.000 euros (soixante-trois mille euros) correspondant à 15% de l'évaluation du prix du bien fixé par les services de la Direction Générale des Finances publiques en date du 7 février 2024, sera déconsignée à la Caisse des Dépôts et consignations.

Article 2 : La commune d'Ozoir-la-Ferrière sera désignée comme bénéficiaire définitif du capital consigné et des intérêts produits.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête préalable sur le site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le trésorier principal et notifié à Maître Christophe BERNIER (94500 Champigny-sur-Marne), notaire, avec copie adressée à la SCI du Livre, vendeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 22 janvier 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703500-20250122-ARRETE_07_2